

VOYAGES ATSCAF PUY DE DOME

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - CONDITIONS GENERALES

- L'inscription pour tout voyage organisé par l'ATSCAF Puy de Dôme implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.
- L'inscription pour tout voyage ou séjour organisé par l'ATSCAF 63 ou par l'intermédiaire d'une agence voyageur, implique l'acceptation des conditions générales régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle, en application des lois du 22 juillet 2009 et du 24 mars 2012 et du décret du 29/12/2017 portant transposition de la directive UE 2015/2302 (art. R211.3 à R 211.11) du Code du Tourisme.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

A – Inscription

1- Etre membre de l'ATSCAF à jour de la cotisation à la date du voyage. Cette condition s'applique à tout participant âgé de plus de 16 ans au jour du départ ;

2 – Remplir le bulletin d'inscription en ligne ou en fin de programme et le renvoyer accompagné du paiement de l'acompte demandé (par chèque, carte bancaire ou Chèques vacances) ;

3 – Régler le 2^{ème} acompte du montant mentionné sur bulletin de réservation et à la date demandée ;

3 – Régler le solde du voyage au plus tard 45 jours avant la date du départ.

Remarques importantes :

- Tout changement de nom, modification d'orthographe de nom ou de prénom ou cession de contrat entraînera une pénalité de 150 € s'il intervient moins de 60 jours avant la date de départ du voyage ;
- Chaque participant est invité à s'assurer qu'il a bien fourni ses noms et prénoms correctement orthographiés, ainsi qu'ils figurent sur la pièce d'identité nécessaire pour ce voyage ;
- Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins obligatoires pour la destination pour laquelle il s'est inscrit.
- Les ressortissants non français doivent consulter les autorités compétentes : ambassade ou consulat.
- pour tous les voyages organisés par l'ATSCAF 63, lorsque le nombre de voyageurs est limité, les inscriptions sont prises à la date de réception du bulletin de réservation, accompagné de

l'acompte.

B – Formalités

- Pour tous les voyages à l'étranger les formalités nécessaires sont indiquées sur le programme.
- Chaque voyageur devra s'assurer, avant le départ, qu'il est bien en possession de la pièce d'identité en cours de validité indispensable pour cette destination et, éventuellement, du visa.
- L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport non valide.

C – Voyages organisés par l'ATSCAF 63

1 – Prix

Les prix sont forfaitaires et prévus par personne en chambre double. Ils comprennent toutes les prestations détaillées au programme.

Ils sont fixés en fonction du cours des changes et des coûts des transports aériens ou terrestres à la date de parution du programme et en fonction d'un nombre précis de participants.

Ils sont donc susceptibles d'être modifiés en cas de fluctuations importantes. Dans ce cas les participants en sont avisés au moins 1 mois avant le départ.

Il en est de même pour le supplément éventuel lorsque le nombre de participants n'atteint pas la base minimum indiquée sur le programme.

Les prix comprennent les frais de visas (sauf mention contraire), taxes d'aéroport ou portuaires, hors surtaxes connus à la date de diffusion du programme.

Ces prix ne tiennent pas compte des éventuelles augmentations des taxes aériennes et/ou du prix du carburant qui sont dorénavant imposées à tous les voyageurs par les compagnies aériennes. Ces hausses, prévues par contrat, peuvent intervenir jusqu'à 30 jours avant le départ seront facturées en supplément.

En cas d'augmentation les participants en sont avisés au moins 1 mois avant le départ.

Les prix sont établis forfaitairement, aucune réduction ne peut être consentie pour les services non utilisés par des participants pour quelque raison que ce soit.

2 – Logement

Il est prévu en chambre à 1 ou 2 lits. Un supplément est perçu pour le logement en chambre individuelle, en fonction des disponibilités dans les hôtels.

Une personne seule peut demander à partager une chambre à 2 lits, à condition qu'un autre participant demande le même avantage. Dans le cas contraire, le supplément chambre individuelle sera automatiquement facturé.

3 – Déroulement du programme

Le circuit détaillé est établi en fonction des données techniques (jours et horaires des transports aériens) et des réservations effectuées (hôtels, prestataires de services) connues à la date de parution du programme. Ces éléments peuvent être modifiés après la parution du programme. En cas de modifications importantes, l'ATSCAF 63 se réserve la possibilité de changer l'itinéraire, l'ordre des visites, des étapes ou les hôtels. Si ces changements sont connus avant le départ, les participants en sont avisés immédiatement. S'ils sont imposés durant le voyage, la décision sera prise par le responsable du groupe dans le seul intérêt des participants ou de leur sécurité.

4 - Conditions d'annulation des voyages

Toute annulation doit être signalée par courrier ou par mail.

En cas d'annulation :

a) **par l'ATSCAF 63** : si le nombre de participants est insuffisant ou s'il n'est pas possible de maintenir le voyage, ces derniers sont avisés au moins 2 mois avant le départ et remboursés intégralement des sommes déjà versées, sans autre indemnité.

Il en est de même lorsque le circuit doit être annulé pour des raisons de sécurité.

b) **par les participants** :

- plus de 120 jours avant le départ : 100 € de frais de dossier seront retenus par personne (non remboursés par l'assurance)
- de 119 à 61 jours avant le départ : 20 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
- de 60 à 31 jours avant le départ : 50 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
- de 30 à 21 jours avant le départ : 75 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
- de 20 à 7 jours avant le départ : 90% du prix forfaitaire seront retenus par personne
- de 6 jours au jour du départ : 100% du prix forfaitaire seront retenus par personne

Ces dernières sommes retenues pourront être remboursées par l'assurance annulation (sauf les frais de dossier et le montant de l'assurance annulation elle-même) si les causes de l'annulation figurent parmi les garanties offertes par l'assurance.

5 – Assurances

a) Assurance responsabilité civile professionnelle : conformément à la législation en vigueur, l'ATSCAF a souscrit une assurance auprès de MMA, police n° 110 217 905.

b) **Assurance annulation** : pour certains voyages qu'elle organise l'ATSCAF 63 comprend dans le prix une assurance annulation dont les conditions de garanties sont fournies aux participants au moins 1 mois avant le départ ou, à n'importe quel moment, sur simple demande auprès de l'association. Lorsque que cette assurance annulation n'est pas comprise cette mention figure sur le programme avec l'indication qu'une assurance annulation peut être souscrite en option par l'intermédiaire de l'ATSCAF 63.

c) **Assurance assistance rapatriement** : pour tous les voyages qu'elle organise l'ATSCAF 63 comprend dans le prix une assurance assistance rapatriement dont les conditions de garantie sont fournies aux participants au moins 1 mois avant le départ ou, à n'importe quel moment, sur simple demande auprès de l'association.

Chaque participant doit consulter très attentivement ces documents pour s'assurer qu'il est suffisamment assuré.

6 – Médiation

Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante, tout participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17) quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les modalités de saisie du médiateur de Tourisme et du Voyage et autres informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>

III – RESPONSABILITE DE L'ATSCAF 63

IMPORTANT : L'ATSCAF 63 agit seulement en qualité de mandataire des voyageurs auprès des compagnies de transport. Elle ne peut être rendue responsable en cas de force majeure, notamment de retards, modifications de parcours, pannes, grèves, accidents, etc.

De même, un accident de personne survenu au cours du voyage ne saurait engager sa responsabilité.

Les bagages, vêtements, sacs, etc. restent sous la responsabilité de chaque participant pendant toute la durée du voyage ou du séjour. L'ATSCAF 63 ne pourra accepter aucune réclamation au sujet de leur vol, perte ou détérioration.